

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée conjointement le 15 juin 2022 par MM. Damien AUSSAGUEL, Gérant du Bar « Le Conti » et Olivier MATEU, traiteur, pour permettre le stationnement du camion-restauration de M. Olivier MATEU sur la place du cours de la République, à l'occasion des animations musicales avec restauration des vendredis 8 juillet, 29 juillet et 2 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer le stationnement du camion pendant ces animations,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Pour permettre les animations musicales avec restauration organisées conjointement par M. Damien AUSSAGUEL, gérant du Bar « Le Conti », et M. Olivier MATEU, Traiteur, les vendredis 8 juillet, 29 juillet et 2 septembre 2022, le camion-restauration de M. Olivier MATEU est autorisée à stationner sur la place du cours de la République, côté « Ferme de Clara » et « Tabac-Presses Bacave ».

Article 2 :

M. Olivier MATEU devra respecter un espace suffisamment large pour permettre le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite (1,40m).

MM Olivier MATEU et Damien AUSSAGUEL se chargeront d'afficher l'arrêté avant le début des animations.

Article 3 :

MM Olivier MATEU et Damien AUSSAGUEL devront rendre le domaine public en l'état initial en fin d'animations.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à MM Olivier MATEU et Damien AUSSAGUEL et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 juillet 2022

*Pour le Maire empêché,
Le premier-adjoint par délégation*
Jean-Paul PUJOL

